

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2013

---

ACTUALISATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999 RELATIVE À LA  
NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 1301)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par  
M. Dosière, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par une phrase ainsi rédigée :

« Les comptes de l'autorité administrative indépendante sont présentés au contrôle de la chambre territoriale des comptes ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit la présentation des comptes des autorités administratives indépendantes de la Nouvelle-Calédonie à la chambre territoriale des comptes. Cette présentation est destinée à garantir, dans un double souci de transparence et d'indépendance, le bon fonctionnement de ces autorités de contrôle.